



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D036

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **4 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Gauthier SCHNEIDER-Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX.

Représentés : Martine MARTY : procuration à Charline PHILIPPON ;
Yannick MILLERET : procuration à Marcel BERTINO ;
Sindy JACQUET : procuration à Laurence DIERNAZ ;
Valérie BENEDETTO : procuration à Nathalie BRAUN.

Nombre de conseillers : 15

Présents :11

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 28/08/2023

Secrétaire de séance : Sandra MALENFANT

CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX AVEC LE SIEPAB POUR LES TRAVAUX SECTEUR SURVILLE ET CHEMIN DE BABET EN 2024

Madame le maire informe le conseil municipal que le programme de travaux de réseaux mutualisé avec le SIEPAB prévoit pour 2024 la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées, la reprise de la conduite d'alimentation en eau potable (pour le SIEPAB), la récupération et la gestion des eaux pluviales, les aménagements de surface et la défense incendie pour la commune, dans le secteur Surville et Chemin de Babet.

Une consultation commune sera réalisée pour les études préalables, la coordination Sécurité et Protection de la Santé et la réalisation des travaux.

Le SIEPAB réalisera la publication des avis pour le marché qui sera divisé en deux parties, celle du SIEPAB relevant de ses compétences, et celle de la commune.

Pour cela une convention portant constitution d'un groupement de commande est nécessaire.

Madame le maire propose au conseil municipal une convention définissant les modalités du groupement de commande ainsi que les modalités de répartition des frais généraux :

Montant global de l'estimation des travaux au stade de l'avant-projet : 310 853.50 €

Commune de la Chambre : 136 304.30 € / 310 853.50 = 43.85 %

SIEPAB eaux usées : 71 767.00 € / 310 853.50 = 23.09 %

SIEPAB AEP : 102 782.20 € / 310 853.50 = 33.06 %

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la présente convention portant constitution d'un groupement de consultation avec le SIEPAB , ainsi que la clé de répartition des frais généraux.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

